

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 19 septembre 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique « Absent ».

ABSENT : M. Jean-Yves Provencher, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- * 2. Procès-verbaux – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 22 août 2017;
 - 2.2 Séance extraordinaire du 29 août 2017;
- * 3. Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 3.1 215, rue Potvin, Laterrière – DM-3898 (ID-7068) - M. David Lortie;
 - 3.2 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi – DM-3933 (ID-7200) - M. Sacha Gauthier;
 - 3.3 Lot 5 213 435, entre le 3936 et 3946, chemin Saint-Paul, Laterrière – DM-3935 (ID-7203) - Mme Josée Aubry ;
 - 3.4 105, rue François-Renald, Chicoutimi – DM-3936 (ID-7206) - Mme Dominique Gagné ;
 - 3.5 735 à 745, boulevard Barrette, Chicoutimi – DM-3941 (ID-7220) - M. André Gauthier;
 - 3.6 70, rue Néron, Chicoutimi – DM-3942 (ID-7226) Benoit Pineault inc. (M. Jacques Petterson) ;
 - 3.7 206, chemin des Puits, Laterrière – DM-3943 (ID-7224) M. Robert Larocque ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

- 3.8 632 à 638, rue Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3944 (ID-7231) - M. Mathieu Paquin ;
- 3.9 124, rue Fillion, Chicoutimi – DM-3945 (ID-7232) - M. Alexis Gauthier-Ross;
- 3.10 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3946 (ID-7236) - Les Gestion Groupe Boivin (Mme Sophie Saint-Gelais) ;
- 3.11 Lot 5 184 895, à côté du 7204, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière – DM-3949 (ID-7254) - Mme Rose-Ange Bernier;
- 3.12 212, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi – DM-3950 (ID-7253) - 2758-4127 Québec inc. (M. Nicolas Blanchette) ;
- 3.13 868, rue du Père-Champagnat, Chicoutimi – DM-3952 (ID-7255) - M. André Bergeron ;

*** 4. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**

- 4.1 ARS-753B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753);
 - 4.1.1 Consultation publique;
 - 4.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
- 4.2 ARS-759B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759);
 - 4.2.1 Consultation publique;
 - 4.2.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
- 4.3 ARS-764B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, Boulevard Talbot, ARS-764);
 - 4.3.1 Consultation publique;
 - 4.3.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;

*** 5. Demande de PPCMOI**

- 5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi – M. Germain Morissette– PPC-62 (ID-7225);
 - 5.1.1 Consultation publique;
 - 5.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

* **6. Adoption de règlement**

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2017-112 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-749);

* **7. Consultation publique et adoption de règlement**

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2017-113 ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773);

7.1.1 Consultation publique;

7.1.2 Adoption du règlement ;

* **8. Aides financières aux organismes**

* **9. Divers**

- 9.1 Modification de certains noms de parcs;

- 9.2 Service des travaux publics – arrêts – mise en place dans les districts 9, 10 et 13;

10. Varia

11. Période d'intervention des membres du conseil

12. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 4 octobre 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

13. Période de questions du public

14. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 14 septembre 2017.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-312

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est ajouté au point 9 :
9.3 Service Hydro-Jonquière et Service du Génie – feux de circulation – analyse et recommandation – intersection rue Bégin et Don Bosco;
- Les points suivants sont ajoutés au point 10 :
10.1 Fonds d'administration des conseillers – district 13 et 16 – transfert de fonds;
10.2 La Traverse du Coteau – un parcours de déplacement actif au centre-ville de Chicoutimi – dépôt;
- Les points suivants sont ajoutés au point 11 :
11.1 Service des travaux publics – rue King – signalisation « Défense de stationner »;
11.2 Service du Génie – Service Hydro-Jonquière – boulevard Sainte-Geneviève coin Saint-Gérard – signalisation – interdiction de tourner à droite – analyse et recommandation;

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017 ;

VS-AC-2017-313

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 22 août 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2017;

VS-AC-2017-314

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 29 août 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

3.1 215, RUE POTVIN, LATERRIÈRE – DM-3898 (ID-7068) - M. DAVID LORTIE;

VS-AC-2017-315

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. David Lortie a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. David Lortie en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. David Lortie une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7 mètres au lieu de 6 mètres maximum et autorise la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,3 mètres au lieu de 6 mètres et qui portera la superficie totale de bâtiments accessoires à 270 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés maximum et qui excédera la superficie du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 215, rue Potvin à Laterrière;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 424, RUE J.-R.-THEBERGE, CHICOUTIMI – DM-3933 (ID-7200) - M. SACHA GAUTHIER;

VS-AC-2017-316

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Sacha Gauthier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation du comité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Sacha Gauthier en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Sacha Gauthier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'un garage détaché en cour latérale sur rue avec une marge de 4 mètres au lieu de 5 mètres minimum et qui excédera la façade du bâtiment principal voisin, sur un immeuble situé au 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 LOT 5 213 435, ENTRE LE 3936 ET 3946, CHEMIN SAINT-PAUL, LATERRIERE – DM-3935 (ID-7203) - MME JOSEE AUBRY ;

VS-AC-2017-317

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que Mme Josée Aubry a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Josée Aubry en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Josée Aubry une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une résidence avec une marge avant jusqu'à 25 mètres au lieu de 16,68 mètres maximum, sur un immeuble situé sur le lot 5 213 435, entre le 3936 et le 3946 chemin St-Paul à Laterrière;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 105, RUE FRANÇOIS-RENALD, CHICOUTIMI – DM-3936 (ID-7206) -
MME DOMINIQUE GAGNÉ;**

VS-AC-2017-318

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Simon-Olivier Côté

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que Mme Dominique Gagné a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Dominique Gagné en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Dominique Gagné une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de l'implantation d'une piscine creusée à 0,91 mètre d'un bâtiment accessoire et à 1,47 mètre de la ligne arrière au lieu de 1,5 mètre minimum et la régularisation de l'implantation d'une remise détachée à 0,46 mètre de la ligne arrière au lieu de 0,6 mètre minimum, sur un immeuble situé au 105, rue François-Renald, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

3.5 735 A 745, BOULEVARD BARRETTE, CHICOUTIMI – DM-3941 (ID-7220) - M. ANDRÉ GAUTHIER;

VS-AC-2017-319

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. André Gauthier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. André Gauthier en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. André Gauthier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'aménagement d'aucune bande gazonnée entre une aire de stationnement et une ligne de rue ainsi que le long des lignes latérales et arrière du terrain situé au 735 à 745, boulevard Barrette à Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 70, RUE NERON, CHICOUTIMI – DM-3942 (ID-7226) BENOIT PINEAULT INC. (M. JACQUES PETTERSON) ;

VS-AC-2017-320

Le conseiller Marc Pettersen déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Benoit Pineault inc. (M. Jacques Petterson) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Benoit Pineault inc. (M. Jacques Petterson) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Benoit Pineault inc. (M. Jacques Petterson) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation d'un dôme dans une zone à dominance commerciale et de services alors qu'ils sont autorisés seulement dans les zones à dominance industrielle, sur un immeuble situé au 70, rue Néron à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 206, CHEMIN DES PUITES, LATERRIERE – DM-3943 (ID-7224) M. ROBERT LAROCQUE;

VS-AC-2017-321

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que M. Robert Larocque a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Robert Larocque en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Robert Larocque une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché avec une bande riveraine de 7,82 mètres au lieu de 10 mètres sur la propriété sise au 206, chemin des Puits à Laterrière;

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 632 À 638, RUE SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – DM-3944 (ID-7231) - M. MATHIEU PAQUIN ;

VS-AC-2017-322

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Pettersen

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Paquin a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Mathieu Paquin en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Mathieu Paquin une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'un garage détaché en cour arrière sur rue à une distance de 1,45 mètre de la ligne de la rue Hébert et à 1,0 mètre de la ligne de la rue Lapointe au lieu de 2,5 mètres pour l'immeuble situé au 632 à 638, rue Saint-Paul à Chicoutimi (demande #73450);

À la condition suivante :

- Le requérant devra procéder à la plantation d'une haie derrière le garage.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

3.9 124, RUE FILLION, CHICOUTIMI – DM-3945 (ID-7232) - M. ALEXIS GAUTHIER-ROSS;

VS-AC-2017-323

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Alexis Gauthier-Ross a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Alexis Gauthier-Ross en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Alexis Gauthier-Ross une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,91 mètres au lieu de 5 mètres maximum

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

et l'ajout d'une fenêtre à plus de 2,75 mètres du niveau du sol au 124, rue Fillion à Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 2333, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – DM-3946 (ID-7236) -
LES GESTION GROUPE BOIVIN (MME SOPHIE SAINT-GELAIS) ;**

VS-AC-2017-324

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que Les Gestion Groupe Boivin (Mme Sophie Saint-Gelais) ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les Gestion Groupe Boivin (Mme Sophie Saint-Gelais) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les Gestion Groupe Boivin (Mme Sophie Saint-Gelais) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'un dôme en partie en cour latérale au lieu d'en cour arrière ou en cour arrière sur rue, dans une zone à dominance commerces et services au lieu d'une zone à dominance industrielle, autorise 3 entrées charretières au lieu de 2, une distance minimum entre les entrées inférieures à 6 mètres et 4 entrées charretières excédant 13 mètres et autorise aucune bande gazonnée sur une partie des lignes latérales de terrain au lieu d'une bande gazonnée de 1,5 mètre et aucune bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue au lieu d'une bande gazonnée de 1 mètre, sur une propriété située au 2333, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 LOT 5 184 895, À CÔTÉ DU 7204, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD, LATERRIÈRE – DM-3949 (ID-7254) - MME ROSE-ANGE BERNIER;

VS-AC-2017-325

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Mme Rose-Ange Bernier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Rose-Ange Bernier en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Rose-Ange Bernier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une résidence rurale avec une marge avant d'au moins 6,30 mètres au lieu de 7,67 mètres minimum, sur le lot désigné 5 184 895 à côté du 7204, chemin du Portage-des-Roches Nord à Laterrière ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 212, BOULEVARD DU ROYAUME EST, CHICOUTIMI – DM-3950 (ID-7253) - 2758-4127 QUÉBEC INC. (M. NICOLAS BLANCHETTE) ;

VS-AC-2017-326

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que 2758-4127 Québec inc. (M. Nicolas Blanchette) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 2758-4127 Québec inc. (M. Nicolas Blanchette) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 2758-4127 Québec inc. (M. Nicolas Blanchette) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la transformation du bâtiment accessoire en bâtiment principal avec une marge avant de 12,10 mètres minimum au lieu de 100 mètres et une marge latérale de 13,72 mètres au lieu de 60 mètres et autorise certaines sections sans bande gazonnée entre le stationnement et les lignes latérales et arrière, sur un immeuble situé au 212, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 868, RUE DU PÈRE-CHAMPAGNAT, CHICOUTIMI – DM-3952 (ID-7255) - M. ANDRÉ BERGERON ;

VS-AC-2017-327

Proposé par Josée Néron

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. André Bergeron a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. André Bergeron en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. André Bergeron une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale à 2,9 mètres de la limite de propriété au lieu de 4 mètres minimum, sur un immeuble situé au 868, rue du Père-Champagnat à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 **ARS-753B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64860, BOULEVARD TALBOT, ARS-753);**

4.1.1 **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-753B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-328

Proposé par Josée Neron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ARS-753B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 ARS-759B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE COMPLÉMENTAIRE « GÎTES DU PASSANT » DANS LE CENTRE-VILLE, ARS-759);

4.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-759B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-329

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-759B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 ARS-764B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, BOULEVARD TALBOT, ARS-764);

4.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-764B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot ARS-764).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-330

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ARS-764B ayant pour objet de modifier le règlement de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot ARS-764), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 138 À 160, RUE SAINT-AMBROISE, CHICOUTIMI – M. GERMAIN MORISSETTE – PPC-62 (ID-7225)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi – M. Germain Morissette – PPC-62 (id 7225).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2017-331

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi convienne de différer à une séance ultérieure l'adoption du 2^e projet de résolution concernant la demande présentée par M. Germain Morissette - PPC-62 (ID-7225).

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-112 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-749);

VS-AC-2017-332

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-749), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-112 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

7. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-113 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER UNE GARDERIE SITUÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ AYANT FRONT À LA RUE VIMY, CHICOUTIMI (ARS-773);

7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE;

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773);

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT;

VS-AC-2017-333

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-113 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

8. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-334

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
256	Association des centres-villes de Chicoutimi 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	2000 \$	2000 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
257	Association des centres-villes de Chicoutimi 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	10000 \$	10000 \$ - AAO	Activité du marché de Noel
258	Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) inc. 208 Rue Talon Chicoutimi (QC) G7G 0C7	10000 \$	10000 \$ - AAO	Poursuites des activités courantes
259	Club de Yacht de Chicoutimi 581 Boulevard du Saguenay C.P. 8176 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	2900 \$	2900 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
260	Club Lions Chicoutimi inc. C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	200 \$	200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
261	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	125 \$	125 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
262	Comité des loisirs Des Oiseaux et Desjardins 1611 Rue des Martinets Chicoutimi (QC) G7H 5X9	700 \$	700 \$ - FA JOSEE N.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
263	Comité des loisirs Sydenham 843 Rue Bouchette Chicoutimi (QC) G7H 2S9	1700 \$	1700 \$ - FA JOSEE N.	Projet Parc Murdock Tennis + Basketball
264	Comité Enfaim 150 Rue Racine C.P. 8432 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	600 \$	100 \$ - FA MICHEL T. 500 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
265	Corporation du parc de la Rivière du Moulin 1577 Rue des Roitelets Chicoutimi (QC) G7H 0A5	700 \$	700 \$ - FA JOSEE N.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
266	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	6461 \$	6461 \$ - AAO	Entretien du terrain de la cathédrale
267	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	10000 \$	10000 \$ - AAO	Entretien du terrain Grand brûlé
268	Festival Les Rythmes du monde 459 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T5	5000 \$	5000 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
269	Fondation Sur la pointe des pieds 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	1500 \$	1500 \$ - AAO	Activité de financement
270	Fonds d'entraide communautaire Inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	300 \$	300 \$ - FA JOSEE N.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
271	La fabrique de la paroisse de St-François-Xavier 514 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T9	10000 \$	10000 \$ - AAO	Remplacement des valves thermostatique
272	Organisation du hockey féminin du Saguenay - Lac-St-Jean 2411 Rue Pelletier Jonquière (QC) G7X 6B6	500 \$	500 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour poursuites des activités de Claudia Dubois

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
273	Résidence Laterroise 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	257 \$	257 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
274	Service d'Assistance Santé 23 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	250 \$	250 \$ - AAO	Activité de financement
275	Société Saint-Vincent-de-Paul conférence féminine Sacré-Coeur 2006 Rue du Domaine-des-Cépages Chicoutimi (QC) G7H 0N7	400 \$	400 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
276	S.S.V.P. Conférence masculine Saint-Antoine 605 Rue Rioux Chicoutimi (QC) G7J 3V5	1000 \$	1000 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
277	S.S.V.P. conférences St-Paul et Christ-Roi 228 Rue Giffard Chicoutimi (QC) G7G 1M9	500 \$	500 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

9. **DIVERS**

9.1 **MODIFICATION DE CERTAINS NOMS DE PARCS;**

VS-AC-2017-335

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT la demande du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme afin d’uniformiser et de nommer certains noms de parcs dans l’arrondissement de Chicoutimi et de procéder à leur officialisation auprès de la Commission de toponymie du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Québec ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi recommande l'acceptation des changements de noms de parcs suivants auprès du comité exécutif :

ANCIENS NOMS	NOMS ATTITRÉS
Parc de l'Hôtel-de-Ville	Place du citoyen
Parc de la Bibliothèque-Municipale	Place du citoyen
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Écorceurs
Parc Desjardins et des oiseaux	Parc des Oiseaux
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc Peter-McLeod
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc des Archanges
ABSENT (n'était pas officialisé)	Parc Nazaire-Duchesnes
Nouveau parc rue des Franciscaines	Parc Louis-Emond
Parc du Bassin	Parc Fernand-Gilbert

Adoptée à l'unanimité.

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ARRÊTS – MISE EN PLACE DANS LES DISTRICTS 9, 10 ET 13;

VS-AC-2017-336

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT l'intérêt de contrôler la circulation à cette intersection à la suite de plaintes reçues à l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT le rapport technique émanant du Service du génie autorisant l'installation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer, par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place des arrêts cités plus bas :

Sorte d'arrêt	Intersection des rues	District	Conseiller(ère)
1 arrêt	Sur Sagitaire / Fougères	10	Marc Pettersen
1 arrêt	St-Jérôme / Chambord	10	Marc Pettersen
1 arrêt	Solange / Fillion	10	Marc Pettersen

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

1 arrêt	Villeneuve / Gauthier	9	Jean-Yves Provencher
1 arrêt	Verlaine / Malraux	13	Jacques Cleary
1 arrêt	Faucons / Jaseurs	14	Josée Néron

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds d'investissement des conseillers Marc Pettersen, Jean-Yves Provencher, Jacques Cleary et Josée Néron, conseillère.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE ET SERVICE DU GÉNIE – FEUX DE CIRCULATION – ANALYSE ET RECOMMANDATION – INTERSECTION RUE BÉGIN ET DON BOSCO;

VS-AC-2017-337

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement de Chicoutimi de sécuriser l'intersection des rues Bégin et Don Bosco;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement demande aux services Hydro-Jonquière et Génie d'analyser la possibilité d'ajouter un feu de circulation, aux intersections des rues Bégin et Don Bosco.

Adoptée à l'unanimité.

10. VARIA

10.1 FONDS D'ADMINISTRATION DES CONSEILLERS – DISTRICT 13 ET 16 – TRANSFERT DE FONDS;

VS-AC-2017-338

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 140 \$ sera prélevée dans le fond d'administration des conseillers Jacques Cleary et Luc Blackburn ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 140 \$ sera versée dans le fond d'administration du Service des immeubles ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service de la trésorerie et de l'évaluation de procéder au transfert budgétaire de 50\$ du fonds d'administration du conseiller Jacques Cleary et 90\$ du fond d'administration du conseiller Luc Blackburn vers celui du Service des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 LA TRAVERSE DU COTEAU – UN PARCOURS DE DÉPLACEMENT ACTIF AU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI – DÉPÔT;

VS-AC-2017-339

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte le dépôt d'un document concernant La traverse du Coteau : un parcours de déplacement actif au centre-ville de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE KING – SIGNALISATION « DÉFENSE DE STATIONNER »;

VS-AC-2017-340

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la mise en place d'un (1) panneau de signalisation « Défense de stationner » sur la rue King du district 15.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire : ATEE 06467 - FI Q12.

Adoptée à l'unanimité.

**11.2 SERVICE DU GÉNIE – SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE –
BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE COIN SAINT-GÉRARD –
SIGNALISATION – INTERDICTION DE TOURNER À DROITE –
ANALYSE ET RECOMMANDATION;**

VS-AC-2017-341

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service du Génie et au Service Hydro-Jonquière d'analyser la possibilité d'ajouter un (1) panneau de signalisation « Interdiction de tourner à droite » à l'intersection du boulevard Sainte-Genève et rue Gérard.

Adoptée à l'unanimité.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 4 octobre à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2017-342

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 octobre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

Chicoutimi du 4 octobre 2017.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 octobre 2017